



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service environnement
Unité prévention des risques

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° 12 - 006 41

portant approbation du plan de prévention du risque naturel d'inondation de la Petite Grosne sur le territoire de la commune de Varennes-lès-Mâcon

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-5, R.562-1 à R.562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et R.123-1 à R.123-23 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code des assurances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation ou à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2004-881 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population ou l'association des collectivités territoriales dans les P.P.R. ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-02742 du 23 juin 2009, prescrivant la révision des PPRI des rivières Saône et Petite Grosne notamment sur la commune de Varennes-lès-Mâcon,

Vu les délibérations et avis formulés par les personnes publiques consultées sur le présent plan au titre de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu les conclusions motivées du rapport du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 novembre 2011 au 15 décembre 2011, et son avis favorable à l'approbation du plan ;

Vu le rapport de synthèse de la direction départementale des territoires, service environnement ;

Considérant la doctrine commune pour l'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation du Rhône et de ses affluents à crue lente approuvée par les préfets de région et de département du bassin Rhône Méditerranée le 7 juillet 2006 ;

Considérant le risque prévisible d'inondation auquel est exposée la commune de Varennes-lès-Mâcon ;

Considérant que le présent plan est une servitude d'utilité publique et qu'à ce titre, il est établi sur la base de la connaissance de l'occupation existante des sols à la date de son approbation ;

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des adaptations limitées du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Petite Grosne sur le territoire de la commune de Varennes-lès-Mâcon ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention du risque inondation de la Petite Grosne de Varennes-lès-Mâcon.

Ce plan de prévention du risque d'inondation comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- une carte des aléas au 1/5000^{ème},
- une carte des enjeux au 1/5000^{ème},
- une carte de zonage réglementaire au 1/5000^{ème}.

Article 2 :

Ce plan de prévention du risque d'inondation vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé au plan local d'urbanisme de Varennes-lès-Mâcon, conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 :

Le présent arrêté ainsi que le plan de prévention qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Varennes-lès-Mâcon,
- au siège de la communauté de communes Mâconnais-Beaujolais,
- en préfecture de Saône-et-Loire,
- en direction départementale des territoires de Saône-et-Loire.

Article 4 : Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif compétent territorialement dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Publicité :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, mention du présent arrêté sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire ;
- publiée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département par un avis inséré par les soins et aux frais de l'État ;
- affichée, aux lieux habituels d'affichage et éventuellement dans tout autre lieu, en mairie de Varennes-lès-Mâcon, ainsi qu'au siège de la communauté de communes Mâconnais-Beaujolais pendant une durée minimum d'un mois selon tous les procédés en usage ; procès verbal de cette formalité sera dressé par les soins du maire de Varennes-lès-Mâcon et du président de la communauté d'agglomération précitée.

Article 6 : Exécution :

Le maire de Varennes-lès-Mâcon, le président de la communauté de communes Mâconnais-Beaujolais, la secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- M. le président du conseil général de Saône-et-Loire,
- M. le président du conseil régional de Bourgogne,
- Mme la sous-directrice de la prévention des risques naturels au ministère de l'écologie, du développement durable, du logement et des transports,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne,
- M. le directeur du service navigation Rhône Saône,
- M. le président de la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne,
- M. le président du syndicat intercommunal à vocations multiples du bassin versant de la Petite Grosne,
- M. le président du tribunal administratif de Dijon,
- M. le président de la commission d'enquête,
- M. le président de la chambre des notaires de Saône-et-Loire,
- M. le directeur de l'établissement public territorial de bassin Saône et Doubs,
- M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civile de Saône-et-Loire,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Mâcon,
le 22 FEV. 2012

Le préfet



François Philizot